
Secrétariat compétitions LBF secr-compétitions@lbf.be - 0478 634 768

Site LBF <http://www.lbf.be>

Le présent avenant complète le Règlement du championnat par carrés, édition 2019 (site LBF)

1. Les transferts de joueurs ayant participé au championnat la saison précédente, seront communiqués au secrétariat compétitions LBF avec copie aux secrétariats régionaux concernés (document sur le site LBF) : visa du président du cercle quitté jusqu'au 30 juin, accord entre 1er juillet - 31 août et après 1er novembre, suspendus du 1er septembre au 31 octobre

2. Formalité à remplir par

2.1 les cercles

Les droits d'inscription sont fixés à

- 230 € par équipe en Super Ligue

à verser au plus tard le 10 septembre, sur le compte de la LBF. BE42 3400 7153 9154

2.2 les capitaines

Au plus tard le 10 septembre, le capitaine de chaque équipe doit charger sur le site LBF (demander votre mot de passe) :

- le nom d'au moins **4 joueurs** entrant dans la composition de son équipe .

- les **cartes de système** décrivant les **conventions** d'enchères des paires de son équipe, **modèle sur le site LBF** .

Le nombre de joueurs qui participent n'est pas limité mais la participation reste toujours soumise à art. 27

3. Cartes de système de toutes les équipes sont consultables sur le site LBF

4. Matériel

19.3 En Super-Ligue **l'utilisation des écrans** est obligatoire (règlement sur le site LBF)

Les cartes anglaises sont autorisées

5. Journée protégée

La dernière journée du round-robin est considérée comme journée protégée.

c.à.d que les rencontres ne peuvent être avancées ni reculées.

Pour participer un joueur doit au moins avoir joué deux matches au cours de la saison

6. Montants et descendants à la fin de la saison 2019-20

En Super-Ligue :
Chaque équipe qui remporte le championnat de sa série monte en division III nationale.
Le nombre d'équipes qui descendent en Ligue des districts est fonction du nombre de descendants de division III.
Des barrages seront organisés entre les équipes classées 7e ou 8e pour la descente ou pour constituer des réserves : samedi

En Ligue des districts
L'équipe classée monte en Super-Ligue.
Il n'y a pas de descendant de Ligue .

Les autres mouvements qui s'avèreraient nécessaires, dépendant notamment du nombre de descendants de division III nationale, sont laissés à l'appréciation du comité des tournois.

7. Communication des résultats

Le capitaine de l'équipe visitée :

- communique **le résultat de la rencontre avant 20 h**
 - charger directement ainsi que le nom des joueurs des deux équipes **sur le site** (demander un mot de passe), obligatoire en 2019/2020,
- envoie la **feuille de match** au plus tard le mardi qui suit la rencontre
 - **directement sur le site, en demandant un mot de passe**
 - **-sinon par e-mail au secrétariat compétitions LBF**
 - ou courrier ordinaire à J. Jassogne-bd Audent 31/41 – 6000 Charleroi

S'il n'y a pas de commentaire, seule la face **recto** de la **feuille de match** sera envoyée .Le capitaine conservera la feuille originale., jusqu'à la fin du championnat.

8.Divers

- Rappel : il existe une nouvelle procédure d'alerte depuis 2015 (site LBF)
- Nouveau règlement des systèmes 2019 (site LBF)
- Tableau de conversion IMP-VP : l'échelle continue WBF n'est pas d'application
- Nouveau code 2017 appliqué dès septembre 2017
- Règle de 18 n'est plus d'application.

Amendes et caution

- Amende standard = 50 €

Les amendes pour le retrait d'une équipe

1. *Avant le début de la compétition* : (je fais des recherches dans PV CA qui a modifié ce tableau)

- Du 1er au 30 juin : 1x le montant de l'inscription
- Du 1er juillet au 31 août : 2x le montant de l'inscription
- Du 1er septembre jusqu'à avant le début de la compétition : 3x le montant de l'inscription

2. *A partir du premier jour de la compétition* :

- 5 x le montant de l'inscription à la Ligue concernée

Le montant de la caution devant accompagner les appels est fixé à 50 €.

éliminatoire de la coupe dans chaque district :

17-05-2019

LBF a.s.b.l. avenue Meurée 97A – 6001 Marcinelle

